

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19, la campagne IR se déroule cette année en décalé, l'accueil n'est pas effectué physiquement mais est assuré à distance (mails, téléphone), la DGFIP maintient sa mission de service public pour que les avis soient distribués en septembre, de même que les éventuelles restitutions d'impôt et afin que les modulations de PAS puissent être effectués par les contribuables concernés.

1- Un calendrier décalé par rapport aux autres années

- Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur le site impot.gouv.fr : 20 avril 2020
- Date limite de dépôt des déclarations en ligne : 8 juin 2020
- Date d'envoi des déclarations papiers : à compter du 20 avril jusqu'à mi-mai

Nouveauté : les usagers qui ont déclaré en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier (ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service).

- Date limite de dépôt des déclarations papiers : 12 juin 2020

2 – Un accueil à distance

Pour éviter la propagation de l'épidémie, l'accueil physique n'est plus possible mais les usagers peuvent trouver directement et rapidement les réponses à leurs principales questions par un accueil à distance. Cf modalités précisées dans la fiche jointe.

3 – Une simplification majeure : la déclaration automatique

Cette année une nouvelle étape est franchie pour simplifier la vie des usagers : certains d'entre eux n'auront plus à déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de revenus (salaires, retraites, allocations chômage, etc..)

Ces usagers sont auparavant informés par la DGFIP (par courrier ou courriel) qu'ils sont concernés par la déclaration automatique.

Les usagers éligibles (environ 60% en Isère) doivent alors vérifier les informations portées sur leur déclaration.

-Si elles sont correctes et complètes et qu'ils n'ont donc aucune modification à apporter : la déclaration de revenus sera automatiquement validée sans action particulière de leur part et servira à l'établissement de l'avis d'imposition.

- Si elles doivent être complétées ou modifiées (changement d'adresse, situation de famille, ajout de crédit/réduction d'impôt ...) : la déclaration (en ligne ou papier) devra être déposée après modification dans les conditions habituelles .

4 – Des mesures simplificatrices nouvelles pour les indépendants

Pour la première fois cette année, les professionnels indépendants qui sont dans la catégorie des entrepreneurs individuels bénéficieront du report automatique de leur résultat fiscal sur la déclaration de revenu.

Le dossier de presse ci-joint complète ces informations et nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou demandes d'interviews. Dans cette perspective, votre correspondante sera Mme Séverine AVON, chargée de communication (06 30 48 93 76 / 04 76 85 75 03 / severine.avon@dgfip.finances.gouv.fr).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ISÈRE
Pôle Gestion Fiscale

Campagne 2020 déclarative des revenus

Moyens de contact de l'Administration fiscale

En raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19, l'accueil physique des usagers aux **guichets** des services de l'Administration fiscale n'est plus possible.

Les usagers disposent néanmoins de plusieurs moyens pour trouver directement et rapidement les réponses à leurs principales questions concernant la déclaration de leurs revenus, ou bien pour entrer en contact **à distance** avec l'Administration fiscale :

1 – Le **site internet** www.impots.gouv.fr

L'utilisateur peut y consulter et télécharger les imprimés utiles, et une documentation complète (brochures, notices explicatives...) permettant d'obtenir une réponse immédiate à la plupart des questions. Il peut également effectuer une simulation du calcul de son impôt.

L'accès à l'espace particuliers peut se faire directement à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

2 – La **messagerie sécurisée** de l'espace particulier du site www.impots.gouv.fr

Après s'être identifié, l'utilisateur peut poser, de manière sécurisée, toutes ses questions **par mail**.

3 – Le **téléphone** :

Les usagers ne disposant pas d'un accès à internet, ou rencontrant des difficultés pour trouver directement la réponse à leur question ou bien pour utiliser leur messagerie sécurisée personnalisée depuis leur espace particulier pré-cité, peuvent joindre l'Administration fiscale **par téléphone**.

Les questions peuvent porter sur l'utilisation du service de déclaration par internet (accès, identifiants...) ou bien sur un point de réglementation fiscale.

Les **Centres d'appels nationaux** de l'administration fiscale au titre de cette campagne déclarative des revenus sont accessibles en composant le :

0 809 401 401 (prix d'un appel)

du lundi au vendredi (hors jours fériés), **de 8h30 à 19h00**

Il est également possible de nous joindre en appelant le **Centre de renseignements téléphoniques de l'Isère**, en composant le :

04 57 93 94 10 (prix d'un appel)

du lundi au vendredi (hors jours fériés), **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**